

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI- M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Roselyne PESTEIL (donne procuration à P. GAUREL) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Mme Bénédicte LAUTIER) - M. Laurent CAILLAT (donne procuration à F. LACAS) - M. Albert AGUILHON (donne procuration à Ch. BUSEYNE) - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER (donne procuration à V.DESIO) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Monsieur SANTACREU revient sur l'approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes et explique qu'il avait demandé combien coûtait l'emprunt renégocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Il estime que les explications données étaient inexactes au départ car laissant penser qu'il y avait une économie globale alors que la renégociation génère une baisse des annuités les premières années mais que l'opération coûtera à terme environ 30.000 €.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
07/09/2018	"Duo si ça me chante" Spectacle - Rives de L'Orb - 15/09/18	DE SWARTE Guillaume	300,00 €
15/11/2018	"Le chant des Baleines" Spectacle - La Cigalière - du 03/12 au 05/12/18	Association Cie Histoire de Pépinière	3 800,00 €

19/10/2018	Animation Atelier Peinture - la Médiathèque - 24/11/18	Association l'Atelier les Lucioles	300,00 €
28/09/2018	Exposition "Memento Mori" au Collège M.Pagnol, à la Médiathèque du 06/11 au 07/12/18	Association des Ateliers d'Artistes	400,00 €
14/11/2018	Spectacle - La Cigalière - 17/11/18	Blue Line Productions	5 275,00 €
12/09/2018	Spectacle "Morcheeba" - La Cigalière - 29/11/18	Veryshown Productions	14 770,00 €
29/10/2018	Spectacle "Sanseverino-Montreuil Memphis" - La Cigalière -22/11/18	SARL ASTERIOS Spectacles	12 660,00 €
17/10/2018	Spectacle "Les Négresses Vertes" - La Cigalière - 09/11/18	Décibels Productions	16 880,00 €
13/07/2018	Spectacle "Elodie Poux - Le Syndrome du Playmobil" - La Cigalière - 26/10/2018	SASU Kalmia Productions	4 220,00 €
29/08/2018	Spectacle "Feuil Chatterton - l'Oiseleur" - La Cigalière - 05/10/18	SARL ASTERIOS Spectacles	13 715,00 €
10/09/2018	Spectacle "Black Coffee" - La Cigalière - 14/09/18	Associations Blocs Notes	450,00 €
30/05/2018	Spectacle "Roberto Fonseca Trio" - La Cigalière - 19/10/18	3D Family Production	8 440,00 €
03/09/2018	Spectacle "Rêverie Insolite" - Rives de l'Orb - 16/09/18	Coulisses Production	120,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
24/10/2018	Entretien du Nouveau Gymnase (Abonnement de 1 an)	Entreprise PAGES	2 553,53 €
11/09/2018	Maintenance Préventive de l'ouvrage hydraulique en bordure de l'Orb - du 01/01/18 au 31/12/19	Société AQUADOC	3 508,80 €
DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT PREVISIONNEL
22/10/2018	Cotisation assurance pour le local au RDC du 29, rue Gambetta du 01/07/18 au 30/06/2019	AXA / Copropriétaire Mr BOUDET	184,58 €

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation de l'assureur concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
18/10/2018	Sinistre du 01/03/18 - Intempéries infiltrations d'eau du Forum et du Gymnase	MAIF	4 279,15 €
16/10/2018	Sinistre du 27/06/18 - Dégradations plantations par un véhicule d'un tiers	MAIF	213,76 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Emprunt 2018

Monsieur le Maire présente le projet de financement des dépenses 2018 et le recours nécessaire à l'emprunt.

Il souligne que pour conserver une capacité d'autofinancement importante et pour ne pas altérer notre trésorerie, nous devons tout d'abord :

- Tirer un emprunt sur 15 ans d'un montant de 1.743.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes : taux fixe, durée de 15 ans, trimestriel.
- Tirer un emprunt court terme de 313 000 € sur une durée de 2 ans selon un taux variable sur un montant trimestriel destiné à couvrir le crédit de tva en attente.

Une consultation interbancaire a été organisée ; le Crédit Agricole a fait la meilleure proposition avec un taux fixe trimestriel de 1.57 % sur 15 ans pour 1.743.000 € et une échéance moyenne de 130.645,92 € (capital et intérêt)

Pour l'emprunt court terme sur 2 ans, le Crédit Agricole a proposé un taux variable de 0.67% pour 313.000 € d'emprunt.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Monsieur SANTACREU demande à combien passera cet emprunt une fois ceux-ci intégrés.

Il lui est répondu que l'annuité passera à 1.118.000 €.

Monsieur DUPIN ajoute que, une fois ces nouveaux emprunts réalisés, la commune sera en capacité de rembourser sa dette en 7 années de recettes de fonctionnement, alors que le seuil d'alerte est placé par les services de l'Etat à 11 ans. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

Monsieur GUITER confirme ces chiffres. Il ajoute que l'encours de la dette atteindra les 8 millions d'euros.

Concernant le second emprunt à court terme, Monsieur DUPIN explique qu'il s'agit d'un crédit relais permettant d'attendre le remboursement de la TVA versée deux ans auparavant. Il précise également que la commune attend un remboursement de FCTVA avancé il y a plusieurs années par la Ville au syndicat Béziers La Mer, à hauteur de 400.000 €.

Monsieur le Maire explique que du fait de l'entrée en vigueur de la loi GEMAPI, les compétences du syndicat ont été transférées à l'agglomération, ce qui retarde le moment de ce remboursement. De ce fait, la commune joue le rôle de banque en portant cette somme, ce qui est d'autant plus lourd que la situation se reproduit avec d'autres dossiers comme des sommes dues par l'AFUA qui tardent à rentrer dans les comptes de la Ville.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

4. Régies de recettes

Ouverture d'une régie de recette cimetières

Monsieur le Maire précise que les encaissements de frais de concession de cimetière étaient préalablement réglés à la Trésorerie de Sérignan. Or, la fermeture de cette dernière au 31/12/2018 nous impose de créer une régie de recette.

Cette régie, qui sera adossée à un compte de dépôt de fonds au Trésor, doit prévoir des encaissements sur compte par virement ou par chèque.

Le montant de l'encaisse maximale sera de 3.000 € mensuellement.

Modification de la régie de recette publicitaire

Monsieur le Maire souligne que nous devons porter modification de la régie de recette sur les encaissements des annonceurs en matière de publication, souhaitant passer la régie initialement prévue avec des paiements en chèque avec une régie ouvrant accès à la possibilité des virements bancaires.

Le montant de l'encaisse maximale est de 3 000 € mensuellement.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives à prendre sur le budget général.

Il donne une lecture synthétique par chapitre et souligne que nous avons réussi à tenir certains objectifs en terme de fonctionnement : réduction des dépenses du chapitre 011 (charges de gestion), du chapitre 66 (charges financières) ou du chapitre 65 (charges de gestion).

Toutefois, concernant le chapitre 012 (dépenses de personnel) il convient de procéder à un ajustement destiné à prendre en compte les dernières modifications en termes de recrutement.

Il avait été prévu une enveloppe de 4.782.695 € et les dépenses ont été de 4.839.971 € soit un dépassement de 57.276 €.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que des économies ont été réalisées par rapport à la prévision initiale concernant le personnel, de l'ordre de 50.000 €.

Il propose que la commune procède à un virement du chapitre 011 sur le chapitre 012 pour un montant de 58.000 € afin de répondre à ce besoin nouveau, la section étant globalement équilibrée.

Fonction		chapitre	imputation		
251	Hébergement et restauration scolaire	11	6042	prestation de service	-12000

812	Collecte OM	11	62876	Remboursement de frais	-10000
20	Administration	11	6231	Annonces et insertions	-10000
20	Administration	11	64111	Personnel titulaire	44000
20	Administration	11	6453	Caisses de retraites	14000
421	Centres de Loisirs	11	6042	prestation de service	-10000
255	Autres services scolaires	11	6042	prestation de service	-3000
23	Enseignement	11	6236	Catalogues et imprimés	-3000
20	Administration	11	6261	Frais d'Affranchissement	-900
20	Administration	11	6064	Fourniture administrative	-300
212	Ecoles Primaires	11	6067	Fournitures scolaires	-800
20	Administration	11	6184	versement à des organismes de formation	-8000
					0

Total 011 -58000

Total 012 58000

Monsieur SANTACREU regrette qu'il n'y ait pas eu de détail de cette DM dans la note de synthèse.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Engagement des dépenses d'investissement pour 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Investissement budget 2018		
	2018	Report 25%
20	372.620,90	93.155
21	746.012,11	186.503
23	2.953.800,46	738.450

Monsieur SANTACREU demande à quoi correspondent les chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur GUITER répond que le chapitre 20 correspond aux immobilisations incorporelles, à savoir les frais d'études essentiellement, le chapitre 21 correspond aux immobilisations corporelles, les dépenses d'investissement sur des créations d'équipement nouveau, comme une nouvelle route, et le chapitre 23 répertorie les immobilisations en cours, dépenses rattachées à des équipements existants.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

7. Marché d'impression des documents de la Ville – choix du prestataire

Une consultation en procédure adaptée, a été engagée pour l'impression de documents de la commune pour l'année 2019.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux-disante sur la base des critères déterminés pour la consultation et sollicite l'autorisation de signer les marchés correspondants selon les différents lots, à savoir :

Lot n° 1 : brochures

Lot n° 2 : dépliants, flyers et affiches évènementielles

Lot n° 3 : affiches pour panneaux sucettes

Monsieur SANTACREU demande quels sont les montants de ces marchés.

Il lui est répondu qu'il s'agit de marchés à bons de commande, sans seuils minimums ni maximums. Le montant maximum total correspond donc à celui des crédits inscrits au budget pour cette action, soit environ 45.000 €.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Création du Conseil d'exploitation de la régie communautaire des ports Béziers-Méditerranée – Désignation d'un représentant communal

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a, par délibération du 12 novembre 2015, créé une régie à autonomie financière pour gérer les ports de l'agglomération.

Il propose de désigner un nouveau représentant de la Commune de Sérignan pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie communautaire des ports Béziers-Méditerranée, en remplacement de Monsieur Henri Rouanet, décédé l'an dernier.

Madame Catherine Montaron-Sanmarti est proposée.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, des A.L.P et de l'A.L.S.H

Monsieur le Maire propose de modifier les règlements intérieurs des services municipaux de restauration scolaire, d'Accueil de Loisirs Périscolaires et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, afin de prendre en compte les modifications générées par des aménagements du service.

Ces modifications concernent la remise à jour de la fiche d'inscription, le changement du logo de la Caisse d'Allocation Familiale, la prise en compte de la suppression des TAP du fait de la reprise des semaines de 4 jours, une précision sur le type de repas Normal, sans porc, végétarien, la prise en compte du paiement en ligne, le rajout d'autorisations diverses (prise de vues, transport en véhicule municipal, etc...)

Madame LACAS souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et à l'encadrement du repas de Noël des écoles de la Ville. L'aide des parents d'élèves, de la police municipale, des agents du service jeunesse, des agents de la Ville a permis de réunir 500 enfants et encadrants dans la Cigalière.

Monsieur DUPIN remercie également les gendarmes de la brigade de Valras-Plage qui ont réalisé plusieurs patrouilles malgré une conjoncture nationale difficile. Cela a permis d'assurer la surveillance des abords en lien avec la police municipale.

Monsieur SANTACREU demande des explications au sujet d'un agent de la crèche, qu'il cite nominativement, et dont il considère qu'il a été mis au placard.

Madame LACAS lui répond qu'il n'y a aucun tabou, aucun secret, mais que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour traiter des questions personnelles et individuelles. Elle assure que si Monsieur SANTACREU avait une bonne connaissance du dossier, il ne réagirait pas comme il le fait.

Monsieur SANTACREU demande, pour les tarifs de ce service, si ce sont les revenus réels des ménages qui sont pris en compte ou le revenu fiscal de référence.

Madame LACAS répond que les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial. Cette utilisation du quotient familial est imposée par la CAF pour toutes les communes.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Contrat d'entretien du système de vidéo-protection

Il convient d'autoriser la signature d'un contrat d'entretien avec la société Absyss pour assurer la maintenance de l'ensemble du système de vidéo protection.

La prestation est proposée pour le prix de 1.600,00 € HT (mille six cent euros) valable pour une année concernant le marché de vidéo-protection tranche 1 et tranche 2.

A cette somme s'ajoute une visite trimestrielle de 950,00 € HT par trimestre pour la tranche 1 et tranche 2 valable pour une année et pour un montant global annuel de 3.800,00 € HT (trois mille huit cent euros)

De plus et afin de disposer d'un système opérationnel en permanence, l'entreprise propose à la commune, qui accepte, de prendre une formule d'astreinte les week-end et jours fériés.

Celle-ci est facturée en début de période, correspondant à la disponibilité du technicien (de 8h30 à 18h, Week-end et Jours fériés) aux montants ci-après : 900,00€ HT. Si une télé maintenance est demandée, la facturation est de 80,00 € HT/heure, comptabilisé par tranche de ¼ d'heure.

Si une intervention est demandée la facturation est de 100,00 € HT/heure de travail, toute heure commencée étant indivisible.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

11. AFU/A Les Jardins de Sérignan – Nomination des voies – Correction

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix des noms de rues dans la ZAC Les Jardins de Sérignan.

Deux erreurs d'écriture ayant été identifiées, il convient de les rectifier, à savoir :

- Rue de la Canne de Provence (au lieu de « Cane »)
- Rue du Raisin de Mer (au lieu de « Raison »)

La question est adoptée à l'unanimité

12. Avis de la commune - distraction n° 12 - AFU/A Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, l'AFU/A demande la distraction des parcelles lui appartenant et pour lesquelles les travaux de finition seront réalisés après l'achèvement du programme de construction conformément aux attestations fournies par le maître d'œuvre :

- séquence 4 : ZN 87 - 70 - 91 - 92
- séquence 6 (lot 6D pour partie) : BK 236 - 237 - 238 - 428 - 430 - 433 - 435 - 438
- séquence 7 (lot 7C pour partie) : BL 117 - 127 - 128 - 129 - 377 - 488 - 489 - 491

La superficie de ces biens représente moins de 7 % du périmètre actuel de l'AFU/A. L'avis de la commune est sollicité pour être transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur SANTACREU remarque que Monsieur GAUREL était encore absent à la réunion de l'AFUA au sujet de cette distraction de parcelles.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il lui a déjà expliqué que la présence d'un représentant de la Ville pour ce type de réunion n'est systématique dans la mesure où il s'agit d'une procédure banale et que la Ville ne donne qu'un avis, le décideur étant l'Etat, en la personne du Sous-Préfet.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

13. Projet d'Aménagement et de Développement Durable - débat

Il est rappelé au Conseil municipal la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R.123-3 du Code de l'urbanisme prévoit que doit figurer dans le PLU un Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit d'un document qui synthétise les grandes ambitions en matière d'urbanisme vers lesquelles la commune va s'orienter pour les 10 à 15 prochaines années.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat doit préalablement avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales de ce document, dont un projet sera proposé aux membres présents.

Une présentation exhaustive est réalisée par le cabinet BETU, à l'aide d'un support Powerpoint d'une trentaine de pages.

Monsieur DESIO demande pourquoi il n'a pas été prévu de créer une école dans le secteur de l'AFUA des Jardins de Sérignan.

Monsieur DUPIN lui répond qu'effectivement une telle option est loin d'être absurde mais qu'elle a été envisagée par la Ville et son maître d'œuvre. Cependant, le parti retenu est celui de profiter d'abord des équipements existants, les écoles actuelles offrant toutes 3 classes de potentiel de progression. Par ailleurs, il serait dommage de prévoir une école dans un secteur où le besoin ne serait que temporaire. En fonction de la population, le nombre d'enfants à scolariser peut varier très sensiblement.

Certaines communes en France ont construit dans des ZAC des écoles qu'elles n'ont jamais remplies. La Ville a toujours le souci de maîtriser la pression fiscale.

Monsieur DESIO comprend mais fait remarquer qu'il en résulte un risque lié aux transports.

Monsieur SANTACREU a entendu parler d'une expropriation envisagée dans la zone économique de Bellegarde.

Monsieur MONSARRAT explique qu'il y a une DUP en cours pour maîtriser le foncier dans ce secteur, mais pour l'instant sans projet précis.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de requalifier la zone, surtout dans cette partie qui est une vitrine.

Monsieur DUPIN précise que la Ville a voulu privilégier les échanges entre l'aménageur, la société ViaTerra et les propriétaires en provoquant des réunions en mairie. Il est également rappelé la lutte engagée par Monsieur le Maire contre l'installation d'une enseigne de boulangerie industrielle, la société Marie Blachère, qui aurait nuit gravement à la pérennité des commerces de centre-ville.

Monsieur NOGUES demande si la question des écoulements d'eaux pluviales a été étudiée, notamment en ce qui concerne les écoulements qui arrivent par le Boulevard De Gaulle.

Il lui est répondu qu'un schéma directeur est en cours d'élaboration qui va prendre ces questions en charges et proposer des échéanciers de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux aménagements sont souvent dotés de noues avec espaces verts qui permettent une évacuation mieux gérée.

Monsieur DUPIN explique que ce projet prend également en compte la question de la viticulture. Les compensations éventuelles liées à la consommation d'espaces viticoles sont étudiées.

Monsieur SANTACREU estime qu'il n'a pas eu assez d'information sur ce projet.

Monsieur DUPIN lui répond qu'une présentation détaillée vient d'être faite.

Monsieur le Maire ajoute qu'un tel document sans les explications et commentaires de techniciens peut être mal compris.

Monsieur SANTACREU évoque le problème de riverains gênés par la construction des immeubles à la place des établissements Mégnint.

Monsieur DUPIN trouve la polémique inutile et rappelle que l'intérêt général doit prendre le pas sur les intérêts particuliers.

Monsieur SANTACREU estime que la protection des paysages ne peut être réalisée avec de l'urbanisation. Il regrette la disparition des bois et pinèdes qu'il a connu jeune.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il est fidèle à lui-même dans le portait qu'il brosse de Sérignan et que si on l'écoute, rien de bon n'a été fait dans cette commune. Il rappelle que la Ville lutte contre une cabanisation importante et qu'une urbanisation réfléchie et maîtrisée est préférable à une cabanisation sauvage. Il précise que la Ville met en place un PAEN et ajoute que l'urbanisation de la Garenque et de la Jasse Neuve répond à une vision d'avenir du village.

Monsieur le Maire explique que la voie d'accès à la RD 19 a été étudiée par les services de l'Etat. Il rappelle les réticences de Monsieur SANTACREU lors de la réalisation des bassins de rétention de l'AFUA. Pourtant ces ouvrages fonctionnent très bien.

Monsieur SANTACREU demande dans quelle zone du PPRI se situent les constructions en cours derrière la collégiale.

Il lui est répondu que cette zone n'est pas classée comme inondable.

Monsieur le Maire précise qu'évidemment toutes les lois en vigueur ont été respectées et que les services de l'Etat contrôlent notamment le classement des zones du PLU. Il ajoute que la municipalité est particulièrement sensible à la qualité des constructions et l'organisation des circulations. Il assure que la rue de l'Egalité sera rendue plus propre, les travaux ayant abimé cette voirie.

Monsieur DUPIN rappelle à Monsieur SANTACREU, qui s'inquiète du caractère inondable des terrains concernés par les constructions, que les anciens ont également construit une école dans ce secteur.

Le Conseil débat

14. Mise en place d'un service télé-alerte

En raison de la dissolution du Syndicat Béziers la Mer et donc de la disparition du serveur vocal destiné à informer certains quartiers du risque d'inondation, un nouveau dispositif doit être mis en place. Une proposition est présentée.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame MONTARON informe l'assemblée que ce jeudi, une opération de plantation d'arbres est organisée par la Ville.

Monsieur le Maire salue cette action et rappelle qu'une première campagne de plantation a été organisée avec succès, même si beaucoup d'arbres ont été volés ou vandalisés. Les volontaires sont les bienvenus.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'années.

Madame LACAS rappelle les animations de Noël organisées les 21 et 22 décembre, les foulées de Noël et le Noël des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.